



Maisons-Alfort, le 16 mai 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
LIQUIMOUSSE G, n° intrant 2080137**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 06/05/2008 d'un dossier, déposé par BHS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIQUIMOUSSE G.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence DISPARIMOUSSE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9400210, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour LIQUIMOUSSE G est bien strictement identique à celle déclarée pour DISPARIMOUSSE ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIQUIMOUSSE G, présentée par BHS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit DISPARIMOUSSE.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**